



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Grand Est

Avis DEP n° 2018 - 25		
Avis direct (expert délégué : Elodie MONCHATRE-LEROY)	Objet : Altération de sites de reproduction ou d'aires de repos de Castor d'Europe (<i>Castor fiber</i>) – Commune de Chilly (08)	Avis : favorable avec recommandations
Date : 7 mai 2018		

Contexte

Un barrage a été érigé par des individus de Castor d'Europe sur le cours d'eau « la Cense » sur la commune de Chilly (Ardennes). Ce barrage a provoqué l'inondation d'une parcelle agricole de 3 ha ainsi que du chemin d'accès. Le 22 mars 2018, une réunion de terrain entre les services de la DDT, de l'ONCFS, le maire de Chilly et le propriétaire d'une parcelle inondée a eu lieu. Un jalon a été posé par l'ONCFS et une brèche a été effectuée dans le barrage afin de permettre l'abaissement du niveau d'eau. Une autre intervention sera nécessaire ultérieurement afin d'effectuer un nouvel arasement du barrage.

Questions au CSRPN

Les travaux auront-ils un impact sur les populations de cette espèce ?

Supports de réflexion

- Compte rendu de la DDT des Ardennes en date du 22/03/2018 ;
- Photos de la brèche effectuée sur le barrage ;
- 2 CERFAs 13 614*01 (GAEC de la ferme verte et mairie de Chilly) en date du 11 et 15 avril 2018 ;
- Courrier d'alerte du GAEC à la DDT ;
- Courrier de saisine du CSRPN par la DREAL.

Analyse du CSRPN

Rapporteur : Elodie MONCHATRE-LEROY

Avec l'appui de Bruno FAUVEL, membre de la commission.

La demande concerne l'arasement (et non le démantèlement comme indiqué sur le CERFA de la mairie) d'un barrage de 40 m de castors sur la Cense qui a déjà été réalisé le 25 avril 2018 comme la création de brèches effectuées dès le 22 mars 2018.

En l'état le dossier de demande est assez léger, il n'est enrichi que par les compte-rendus réalisés par la DDT08, le premier lors de l'état des lieux avec pose de jalons et le deuxième suite à l'intervention réalisée.

La solution appliquée l'a été dans l'urgence, le dossier ne mentionne pas les éventuelles réflexions sur des solutions plus pérennes qui auraient pu être mises en œuvre dès le départ. L'intervention a été réalisée en prenant les précautions suivantes pour ne pas impacter la population de castors :

- Pas d'intervention de la pelle mécanique dans le lit du ruisseau,
- Pas d'intervention sur le barrage situé juste en aval de la hutte potentielle.

Avis du CSRPN

Avis favorable sous réserve du suivi des recommandations

Recommandations

Un suivi de l'action est à réaliser par les autorités locales accompagnées de la DDT08, l'ONCFS et des associations de protection de la Nature en charge du dossier castors dans les Ardennes avec compte-rendu à la DREAL / CSRPN au bout d'1 an. Des solutions plus pérennes sont à trouver comme la pose et l'entretien de siphons au niveau des barrages et / ou la cession des terrains concernés à des acteurs pour qui la présence de castors ne serait pas un frein.

Elodie MONCHATRE-LEROY,
Expert-déléguée du CSRPN, vice-présidente
de la commission dérogation espèces
protégées

